

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 20 mai 2025, à 18 h 30.

Résolution 25-298

Adoption du projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 725 à 825, carré Albany-Tétrault (lots 5 664 730, 5 980 539, 5 696 246, 5 664 733 et 5 664 754)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur François Malo, en date du 11 avril 2025, pour un projet particulier visant à autoriser la construction de six immeubles, en copropriété horizontale, comportant neuf logements chacun, localisés sur un même lot de base, dans la zone d'utilisation résidentielle 2023-H-24, et concernant plus précisément les propriétés sises aux endroits suivants :

Cadastre du Québec	Adresses civiques
▪ lots 5 664 730 et PC-5 664 753	725, carré Albany-Tétrault;
▪ lots 5 980 539 et PC-5 664 753	745, carré Albany-Tétrault;
▪ lots 5 696 246 et PC-5 664 753	765-775, carré Albany-Tétrault;
▪ lots 5 664 733 et PC-5 664 753	795, carré Albany-Tétrault;
▪ lots 5 664 754 et PC-5 664 753	825, carré Albany-Tétrault.

CONSIDÉRANT la résolution 25-265, adoptée le 5 mai 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le plan-projet de lotissement visant les lots 5 664 730, 5 980 539, 5 696 246, 5 664 733 et 5 664 754 du Cadastre du Québec, préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, reçu en date du 11 avril 2025, et ce, conditionnellement à ce que ce projet de lotissement en copropriété horizontale comportant plus d'un bâtiment sur un même lot soit autorisé conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et à la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC des Maskoutains à cet égard;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser l'élément dérogatoire suivant dans la zone 2023-H-24 :

- la construction de six immeubles en copropriété horizontale destinés à un usage résidentiel, alors que l'article 8.1.1.2, paragraphe g), sous-paragraphe v), du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'un terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale, ne peut viser un usage résidentiel.

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 avril et du 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

- D'adopter le projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction de six immeubles, en copropriété horizontale, comportant neuf logements chacun, situés aux 725 à 825, carré Albany-Tétrault (lots 5 664 730, 5 980 539, 5 696 246, 5 664 733 et 5 664 754), dans la zone d'utilisation résidentielle 2023-H-24, érigés sur un même terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale pour un usage résidentiel, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 11 avril 2025.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 2 juin 2025, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme,
le 21 mai 2025



.....
Greffier par intérim de la Ville